Année européenne de la jeunesse 2022

2021/0328(COD) - 14/12/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 604 voix pour, 25 contre et 68 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à une Année européenne de la jeunesse 2022.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Objectifs

L'Année européenne encouragera les efforts déployés par l'Union, les États membres et les autorités régionales et locales, conjointement avec les acteurs de la société civile, pour donner des moyens d'action aux jeunes, y compris les jeunes ayant moins de perspectives, les mettre à l'honneur, les soutenir et nouer avec eux un dialogue dans une perspective postérieure à la pandémie de COVID-19, en vue de produire un effet positif à long terme pour les jeunes.

En particulier, l'Année européenne visera à :

- redonner des perspectives positives aux jeunes négativement affectés par la pandémie de COVID19, en soulignant comment les transitions verte et numérique et les autres politiques de l'Union offrent des opportunités à ces jeunes et à la société dans son ensemble;

- donner aux jeunes les moyens d'agir et les aider, y compris par l'animation socio-éducative, en particulier les jeunes ayant moins de perspectives et les jeunes provenant des régions ultrapériphériques, à acquérir des connaissances et des compétences utiles et à devenir ainsi des citoyens actifs et engagés, ainsi qu'à associer la contribution de jeunes issus de milieux divers aux processus de consultation clés, tels que la conférence sur l'avenir de l'Europe et le processus du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse;

- aider les jeunes à acquérir une meilleure compréhension des politiques publiques au niveau de l'Union et aux niveaux national, régional et local;

- intégrer la politique en faveur de la jeunesse dans tous les domaines pertinents de la politique de l'Union, conformément à la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 20192027, afin d'encourager l'intégration du point de vue des jeunes dans l'élaboration des politiques à tous les niveaux.

Types de mesures

Les mesures à prendre pour atteindre les objectifs devraient consister, entre autres, à:

- organiser des conférences, des manifestations, culturelles ou autres, et des initiatives politiques ciblant les jeunes pour promouvoir un débat inclusif et accessible sur les défis auxquels sont confrontés les jeunes, notamment en ce qui concerne leur situation sociale, leur accès à l'enseignement et à la formation et leurs conditions de travail;

- promouvoir la participation des jeunes et perfectionner l'utilisation d'outils, de canaux et de programmes existants ou nouveaux et innovants, qui permettent à tous les jeunes de prendre contact avec les décideurs politiques, et sensibiliser les décideurs politiques à ces outils, canaux et programmes;

- réaliser des campagnes d'information et d'éducation afin de transmettre des valeurs telles que le respect, l'égalité, la justice, la solidarité, le bénévolat, le sentiment d'appartenance et de sécurité, le sentiment d' être entendu et respecté;

- créer des espaces et des outils d'échange sur la façon de transformer les défis en chances à saisir et les idées en actions, dans un esprit entrepreneurial, tout en favorisant la créativité, la communauté et la coopération;

- procéder à des études et à des recherches sur la situation des jeunes dans l'Union, en accordant une attention particulière aux effets de la pandémie de COVID-19, produire des statistiques européennes harmonisées et promouvoir ces résultats au niveau européen, national ou régional.

- promouvoir les programmes, possibilités de financement, projets, actions et réseaux qui intéressent les jeunes, y compris par l'intermédiaire des médias sociaux et des communautés en ligne.

La Commission et les États membres pourront retenir d'autres activités susceptibles de contribuer aux objectifs de l'Année européenne, et autoriser l'utilisation de références à l'Année européenne comme label dans la promotion de ces activités.

Coordination au niveau national et au niveau de l'Union

Les coordinateurs nationaux devront veiller à ce que les jeunes, les organisations de jeunes et les organisations de la société civile, y compris, le cas échéant, les conseils nationaux de la jeunesse, soient activement impliqués dans la cocréation, la mise en œuvre et le contrôle de la mise en œuvre des activités de l'Année européenne au niveau national.

La Commission organisera des réunions des parties prenantes et des représentants des organisations qui œuvrent dans le domaine de la jeunesse, y compris le Forum européen de la jeunesse et d'autres organisations de jeunes pour concourir à la mise en œuvre de l'Année européenne au niveau de l'Union. Des liens forts seront établis avec la campagne du Conseil de l'Europe «Jeunesse pour la démocratie - Démocratie pour la jeunesse» et avec les organisations et réseaux internationaux de jeunes.

Budget et cofinancement

Le Parlement européen et le Conseil sont convenus de fixer le budget opérationnel minimum relatif à la mise en œuvre de l'Année européenne à **8 millions d'EUR**. Ce montant sera composé, d'une part, de 3 millions d'EUR issus du budget annuel du Corps européen de solidarité pour 2022 et, d'autre part, de 5 millions d'EUR provenant du budget annuel du programme Erasmus + pour 2022. La Commission n' exclut pas que des contributions complémentaires d'autres programmes et instruments de l'Union puissent venir s'ajouter à ce montant de 8 millions d'EUR.

Les colégislateurs sont attachés à ce que l'Année européenne laisse une marque durable au-delà de 2022. Sans préjudice des compétences de l'autorité budgétaire, tout financement supplémentaire au-delà de 2022 devra être déterminé au sein du cadre financier pluriannuel 2021-2027.